

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf et le vingt-huit septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE-DE-RIVIERE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves DUCLOS, Maire.**














Présents : Nathalie ARRIBAS, Joël BAYLAC, Laurent CASTERAN, Eliane CHAUVET, Jean-Pierre DEGUITRE, Virginie DOZ, Marie-Thérèse HERIVEAU, Pierre LAY, Marie-Hélène LONGEAUX, Gilbert MARTIN\*, Théodore MASI, Claudine PINTON, Claude PLUMET, Pierre SAFORCADA, José SANCHEZ, Serge SENSAT, Louis Jean SOUEIX.

Absents : Pia CRIVELLARI, procuration donnée à Jean-Yves DUCLOS

\* *Gilbert MARTIN est arrivé en cours de séance après le vote relatif aux remboursements de dépôt de garantie.*

Après l'approbation à l'unanimité des membres présents du compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2009, Monsieur Laurent CASTERAN est nommé secrétaire de séance.  
Monsieur le Maire ouvre la séance et donne l'ordre du jour.

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

| OBJET   | RAPPORTEUR                |
|---|---------------------------|
|  Budget principal 2009 : Décision Modificative n°3   | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Remboursement cautions locatives logements presbytère et ancienne mairie                                      | Marie-Thérèse<br>HERIVEAU |
|  Travaux d'urbanisation RD 817 : demande de subvention au Conseil Général                                      | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Défense incendie quartier Biroc : demande de subvention au Conseil Général                                    | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Effacement des réseaux de télécommunications rue du Moulin d'Aulné : demande de subvention au Conseil Général | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Extension réseau électricité basse tension rue des Bourdalats   | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Branchement électrique poste de relevage des eaux usées Quartier Armajou                                      | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Activités périscolaires : convention prêt de jeux par la ludothèque d'Ausson                                  | Marie-Hélène<br>LONGEAUX  |
|  Tableau des emplois : emploi saisonnier technique (20 % d'un temps complet)                                   | Jean-Yves DUCLOS          |
|  Modification statutaires : SICASMIR   | Claude PLUMET             |
|  Modification statutaires : SITPA (Syndicat Intercommunal de Transport des Personnes Agées)                    | Marie-Thérèse<br>HERIVEAU |
|  Information sur la procédure d'acquisition de biens sans maître   | Marie-Hélène<br>LONGEAUX  |
|  Compte-rendu des décisions du Maire   | Jean-Yves DUCLOS          |
| <i>Informations et questions diverses</i>   |                           |

## QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### Budget Principal : Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°3 du budget principal présentée comme suit :

| SECTION FONCTIONNEMENT |  |                    |
|------------------------|--|--------------------|
| <b>DEPENSES</b>        |  |                    |
| 011- 605               | Achat de matériel                                    | 1 700,00 €         |
| 011- 60613             | Chauffage urbain                                     | 2 600,00 €         |
| 011- 61522             | Entretien et réparations bâtiments                   | 3 000,00 €         |
| 011- 6184              | Versements à des organismes de formation             | 1 000,00 €         |
| 011- 63512             | Taxes foncières                                      | 150,00 €           |
| 012- 6411              | Rémunérations personnel titulaire                    | 2 500,00 €         |
| 65- 6554               | Contributions aux organismes de regroupement         | 10 250,00 €        |
| 023- 023               | Virement   | -9 950,00 €        |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>11 250,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>        |  |                    |
| 73- 7322               | Dotation de Solidarité Communautaire                 | 5 100,00 €         |
| 74- 7482               | Compensation pour perte de taxe additionnelle        | 3 650,00 €         |
| 013- 6419              | Remboursements sur rémunérations du personnel        | 2 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>11 250,00 €</b> |
| SECTION INVESTISSEMENT |  |                    |
| <b>DEPENSES</b>        |  |                    |
| op 27- 21534           | Réseaux d'électrification                            | -12 950,00 €       |
| op 58- 2318            | Autres immobilisations corporelles en cours (écoles) | 3 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>-9 950,00 €</b> |
| <b>RECETTES</b>        |  |                    |
| 021- 021               | Virement   | -9 950,00 €        |
| <b>TOTAL</b>           |  | <b>-9 950,00 €</b> |

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte la décision modificative ci-dessus pour le budget 2009.

### Appareil photo numérique : bien de moins de 500 euros à inscrire en investissement

Il est proposé au Conseil Municipal, en vertu de l'arrêté NOR/INT du 26 octobre 2001 l'inscription en section investissement du budget principal de l'achat suivant :

(APPAREIL PHOTO NUMERIQUE CANON A 480,  
facture n° 090002756 du 05/09/2009, fournisseur SA SODEXCO)  
MONTANT FACTURE H.T.....99,50 euros (119 euros T.T.C)

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

## REMBOURSEMENT CAUTIONS LOCATIVES

### Logement ancien presbytère

Il conviendrait de restituer son dépôt de garantie d'un montant de 304 € à Monsieur Laurent GASPIN, qui a libéré en bon état le logement communal situé à l'ancien presbytère, 345 rue de la Tour.

Toutefois, il convient de retenir les frais d'entretien de la chaudière qui n'a pas été effectué par Monsieur GASPIN, soit la somme de 100 €.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement à Monsieur Laurent GASPIN d'une partie de son dépôt de garantie d'un montant de 204 €.

### **Logement ancienne mairie**

Il conviendrait de restituer son dépôt de garantie d'un montant de 622,92 € à Madame Marcelle RICHARD, qui a libéré en bon état le logement communal situé à l'ancienne mairie, 2 Place de la Mairie, rez-de-chaussée.

Toutefois, la tapisserie de la chambre étant à refaire, il convient de retenir la somme de 311,46 €.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le remboursement d'une partie du dépôt de garantie d'un montant de 311,46 € à la fille de Madame Marcelle RICHARD récemment décédée.

*ARRIVEE DE MONSIEUR GILBERT MARTIN.*

### **TRAVAUX D'URBANISATION RD 817 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire présente le projet d'urbanisation étudié par le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ; ce projet concerne la section de la RD 817 allant de l'entrée d'agglomération côté giratoire au carrefour de la rue des écoles.

Cette délibération confirme l'engagement de l'opération décidé par le Conseil Municipal le 8 juillet 2009.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 325 000 euros H.T soit 388 700 euros TTC, avant la subvention du Conseil Général.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'engager l'opération pour un montant global de 416 273 euros TTC dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette opération, et notamment la convention tripartite entre le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Commune et le SIVOM, relative à la réalisation de ces travaux sur l'emprise routière départementale ;
- autorise le SIVOM Saint-Gaudens Montréjeau Aspet à solliciter pour cette opération la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne ;
- s'engage à apporter le financement nécessaire pour la réalisation de l'opération.

### **DEFENSE INCENDIE QUARTIER BIROC : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Afin d'assurer de manière efficace la défense incendie du quartier Biroc, il convient d'installer un poteau d'incendie 100 mm sur une conduite d'eau potable desservie par un renforcement de réseau en diamètre 200.

Le projet a été estimé à la somme de 2 855,27 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention qui pourrait être effectuée auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible au Conseil Général, et le charge de constituer le dossier afférent.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE DU MOULIN D'AULNE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL**

Suite à la demande de la commune concernant l'effacement des réseaux de la rue du Moulin d'Aulné, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication en coordination avec l'opération d'urbanisation sur cette voie départementale.

Concernant la partie télécommunication, le montant total à la charge de la Commune est de 22 483,66 euros, et comprend les frais d'étude et d'ingénierie du génie civil (924 euros), le génie civil tranche aménagée (10 230 euros), et la pose du matériel de génie civil (9 998 euros), conformément à la convention conclue entre le SDEHG, France Télécom et la commune, ainsi que la main d'œuvre du câblage, également à la charge de la commune, qui a été estimée par devis à 1 331,66 euros H.T.

Cette opération est éligible à une aide du Département pour une dépense subventionnable de 22 483,66 euros H.T.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet au montant précité, de désigner l'entreprise qui sera chargée des travaux de câblage, et de solliciter une subvention auprès du Conseil Général.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet aux conditions financières précitées ;
- désigne l'entreprise CASSAGNE Electricité et T.P pour réaliser le câblage de l'opération ;
- sollicite l'aide du Département la plus élevée possible pour une dépense de 22 483,66 euros H.T.

## **ELECTRIFICATION**

Les deux questions relatives à l'électrification inscrites à l'ordre du jour seront traitées par voie de décision du Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus.

*MONSIEUR LE MAIRE INFORME L'ASSEMBLEE QUE LE REMPLACEMENT DES DERNIERS CANDELABRES A BULLE INSTALLES DANS LA COMMUNE EST A L'ETUDE. LES NOUVEAUX CANDELABRES SERONT CONFORMES AUX NOUVELLES NORMES D'ECONOMIE D'ENERGIE. LE CONSEIL MUNICIPAL SERA INVITE A CHOISIR LE MODELE DE CANDELABRE. CETTE OPERATION EST SUBVENTIONNEE A HAUTEUR DE 80 %.*

## **ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION PRÊT DE JEUX PAR LA LUDOTHEQUE D'AUSSON**

La Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun reconduit son service de location de jeux avec les écoles par le biais de la Ludothèque d'Ausson.

Afin que la commune de Villeneuve puisse continuer à bénéficier de ce service, il convient de signer une convention de prêt de jeux avec l'établissement public précité. Cette convention serait valable durant l'année scolaire 2009-2010, et prévoit : 6 jeux sur 4 semaines, 8 fois dans l'année, soit 48 jeux par an, au prix total de 105 euros, augmenté des frais de livraison (27 euros soit 3 euros par déplacement).

Oùï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la proposition ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de jeux avec la Communauté de Communes Nébouzan-Rivière-Verdun.

## **EMPLOI SAISONNIER BUS SCOLAIRE (20 % D'UN PLEIN TEMPS)**

Il est nécessaire de recruter un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps non complet soit 20% d'un temps plein, pour une durée de 6 mois.

Cet agent serait recruté pour besoin saisonnier conformément à la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et sa rémunération sera basée sur l'indice relatif au 11<sup>ème</sup> échelon d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et sera complétée par une indemnité mensuelle de 90 euros bruts.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique 2ème classe non titulaire à temps non complet pour une durée de 6 mois dans les conditions définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile au bon déroulement du recrutement.

## **SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : MODIFICATIONS STATUTAIRES**

### **S.I.C.A.S.M.I.R**

Une notification du SICASMIR en date du 9 juillet 2009 propose au Conseil Municipal d'approuver une modification des statuts du SICASMIR.

Le projet de texte a été élaboré d'un commun accord avec les services de la Sous-Préfecture et a été validé par Monsieur le Sous-Préfet.

Les modifications portent sur la partie du texte ci-dessous :

**« Article 1 Les statuts du syndicat intercommunal d'Action Sociale en Milieu Rural (SICASMIR) sont rédigés ainsi qu'il suit :**

**Sous Article 2 MODIFIE :**

#### **Article 2 A – OBJETS DU SYNDICAT**

- Le Syndicat a pour objet la mise en place de tous services à la Personne :

- Maintien à Domicile des Personnes Agées, Handicapées, en perte d'autonomie temporaire ou durable, en difficulté sociale.
- Services aux Personnes Actives

- Le Syndicat a également pour objet la création, l'acquisition, la construction, la gestion d'équipements sociaux et médico-sociaux et de logements individuels ou collectifs destinés, notamment, à l'hébergement, à l'accueil de jour ou temporaire des personnes handicapées ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections apparentées.

#### **Article 2 B - COMPETENCES OBLIGATOIRES ET OPTIONNELLES DU SYNDICAT**

### **Compétences obligatoires :**

**pour les personnes âgées, handicapées, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.**

**A) Service à domicile de soins infirmiers :**

- pour les personnes handicapées,
- pour les personnes âgées,
- pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'affections neurologiques apparentées,

**B) Service à domicile de petits travaux et jardinage.**

### **Compétences optionnelles :**

**1) Aide et accompagnement à domicile des personnes âgées ou handicapées ou en perte d'autonomie temporaire ou durable ou en difficulté sociale.**

**2) Tous services aux personnes actives à domicile.**

**3) La mise en œuvre de toute action en faveur de la prévention du vieillissement, de l'autonomie, du renforcement du lien social à destination des actifs et des retraités ».**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le texte du projet de modifications des statuts présenté ci-dessus.

## **S.I.T.P.A**

Villeneuve-de-Rivière adhère au Syndicat Intercommunal de Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ces nouveaux territoires.

Les communes de Beauchalot, Montsaunès, Muret, Saint-Mamet et Saubens nous ont fait part de leur souhait d'adhérer au SITPA.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin que ces communes puissent intégrer le SITPA.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'extension du périmètre du SITPA et l'adhésion audit Syndicat des communes précitées.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

- par une décision du 8 juillet 2009, M. le Maire est autorisé à signer le devis de frais d'études avec la société SCP Fauré-Grau, en vertu duquel le prestataire propose de préparer la demande de permis de construire pour réaliser un préau à l'école maternelle. Montant des honoraires TTC : 1 453,14 €.

- Par une décision en date du 21 juillet 2009, M. le Maire est autorisé pour financer les travaux d'assainissement à souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt long terme de 55 000 euros aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : 5,40 % fixe annuel
- Durée : 30 ans
- Echéances : annuelles
- 1<sup>ère</sup> échéance : 2011
- Frais et commission : néant

## **INFORMATION SUR LA PROCEDURE D'ACQUISITION DES BIENS SANS MAÎTRE**

**LA PAROLE EST DONNÉE A MADAME LONGEAUX.**

Des particuliers intéressés par des terrains attenants aux leurs ont souhaité en connaître les propriétaires. Or, il a été constaté que les taxes foncières afférentes n'ont pas été payées, et que les propriétaires ne sont pas identifiés.

Afin que ces terrains puissent être cédés ou achetés, il est nécessaire de leur « affecter » un propriétaire, ce qui peut être fait par leur incorporation dans le domaine communal. Dans un premier temps il faut recueillir des informations sur les terrains, afin de s'assurer qu'ils ne reviennent à personne. La vacance des biens peut alors être constatée et publiée. Dans un second temps, et dans le cas où le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois, les terrains sont présumés sans maître et peuvent donc être intégrés au domaine communal, ce qui les rend aliénables.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARTIN demande qu'un réfrigérateur soit acheté pour les associations de rugby à XIII et de rugby au toucher (en constitution). Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit prévue au budget en 2010.

Madame LONGEAUX signale que le réfrigérateur de la salle des fêtes de la Serre est trop petit. Madame PINTON demande qu'un arrêt de porte soit installé dans cette même salle.

Monsieur PLUMET fait le point sur les informations recueillies par Mme HERIVEAU et lui-même pour l'acquisition d'un défibrillateur public. Installé dans un lieu public sur un support fixe, un tel dispositif serait déplaçable et utilisable par toute personne qui devrait porter secours à un tiers dans l'espace public. Le coût est évalué à 2000 euros, auquel s'ajoute l'achat d'une pile d'environ 170 euros tous les 5 ans ; une formation pour l'utilisation de l'appareil coûterait 120 euros. Le projet sera étudié en 2010.

Monsieur LAY demande que, dans un souci de sécurité, les propriétaires des arbres dont les branches tombent sur les voies les coupent.

*Séance levée à 21h50.*

***Le Maire soussigné constate que le compte-rendu sommaire de la séance du 28 septembre 2009, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 2 octobre 2009 conformément aux prescriptions de l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

***Le Maire,  
Signé***

***Jean-Yves DUCLOS.***